

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVE et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 25 août 1848.

Des nouvelles fort graves nous arrivent aujourd'hui de Berlin par la voie de Bruxelles et de Paris. Une révolution aurait éclaté en même temps à Saint-Petersbourg et à Moscou, et aurait déterminé l'empereur à quitter précipitamment sa capitale.

Une lettre de Breslau du 18, insérée dans la *Gazette Nationale de Berlin*, donne ce fait dans les termes suivants :

Une révolution a éclaté le même jour et à la même heure à Saint-Petersbourg et à Moscou. Des voyageurs arrivant de la Pologne russe confirment unanimement cette nouvelle. L'empereur s'est enfui à Cronstadt. Les détails ne sont pas connus. L'ambassadeur de Prusse près la cour de Russie est arrivé ici par le convoi qui se dirige sur Vienne. Un courrier russe a passé également par notre ville.

D'un autre côté, on lit dans une correspondance de Posen, du 17, publié par la *Gazette de Silésie* :

Des bruits parvenus ici, depuis quelques jours, du royaume de Pologne, avaient augmenté l'inquiétude de notre population. Aujourd'hui, enfin, le président supérieur de notre province a reçu la nouvelle officielle qu'une nouvelle révolution a été découverte, qui devait éclater à la même heure à Kalisch, à Posen et en Gallicie. Les chefs ont été tous arrêtés à Kalisch. On compte parmi eux cinquante à soixante habitants du grand-duché de Posen.

Enfin on écrit de Posen, le 17, à la *Gazette de Cologne* :

D'après des communications particulières de Varsovie, il a éclaté dans cette ville, le 25, une insurrection à laquelle une partie des troupes a pris part.

Après cinq heures de bombardement, la ville a cependant été soumise. On manque encore de détails sur cette affaire; cependant cette insurrection semble se rattacher à la conjuration de Staniszewski, récemment découverte à Saint-Petersbourg, et avoir éclaté trop tôt par suite d'une trahison et d'arrestations opérées, car il entrerait dans le plan de porter le premier coup à Saint-Petersbourg même.

Des communications que nous avons reçues depuis quelques jours de deux côtés nous faisaient pressentir un prochain mouvement en Pologne; mais nous ignorions qu'il dût se faire sentir en Russie; nous ne saurons que demain la vérité à cet égard; on a si souvent annoncé depuis quelques mois des insurrections en Russie, que nous devons nous tenir en garde contre des nouvelles qui ne présentent pas un caractère complet d'authenticité. Il se peut qu'on prenne encore aujourd'hui quelques troubles pour une révolution; il se peut que les insurrections encore une fois réprimées de Varsovie et du grand-duché de Posen aient fait croire à un soulèvement dans les deux capitales de l'Empire russe.

Nous devons ajouter qu'une correspondance spéciale que nous avons reçue ce matin de l'Assemblée Nationale ne dit rien de la nouvelle apportée par les feuilles allemandes.

Si les faits sont vrais, ils devront exercer une grande influence sur les affaires d'Italie et rendre beaucoup plus facile la médiation de la France; mais encore une fois il faut attendre. Ce qui paraît le plus positif dans tout ceci, c'est que Varsovie a été bombardée et a succombé, c'est que les conjurés polonais ont échoué, comme ils échoueront toujours tant qu'ils ne combineront pas leurs mouvements avec ceux d'une armée française. Il en est de la Pologne comme de l'Italie, la France seule pourra leur donner l'indépendance.

LES ICARIENS.

On ne peut suivre sans intérêt le développement des écoles socialistes, leur mouvement intellectuel et matériel. Nul ne peut sonder l'avenir d'un regard assuré et déterminer d'une manière précise quelles formes pourront un jour revêtir les sociétés. On ne saurait donc assister avec indifférence à l'éclosion des systèmes, et surtout aux tentatives de leur application. Nous avons vu avec plaisir se former dans le nord de l'Afrique française, dans le Sig, un établissement phalanstérien; il importe que le pays puisse juger en connaissance de cause ceux qui aspirent à diriger le corps social.

Quand les Icaris quittent la France pour aller se fixer dans les solitudes de l'Amérique, nous leur donnons les avis que nous devons à ceux qui abandonnent la patrie pour aller sur la terre étrangère porter leur activité, leurs espérances; nous avons le droit de regretter qu'ils ne soient pas conduits par des hommes à la hauteur d'une telle mission.

Un journal américain donnait il y a quelques jours des détails sur l'arrivée de quelques Français en Icarie, nous avons reproduit son article en l'accompagnant de quelques réflexions que nous jugeons utiles; un Icarien nous écrit aujourd'hui à ce sujet une longue lettre pleine d'injures, d'insinuations malveillantes, dont il nous demande l'insertion; il comprendra que le ton de sa lettre n'en permet pas la publication.

Pour comprendre combien on abuse ces hommes, par quelles fausses promesses on les entraîne dans un pays où ils auront tout à faire, de quelles espérances de richesse on les berce, il suffira de rapporter le passage suivant de cette longue lettre : « Le lendemain (après le triste souper que nous avons décrit) ils se trouvaient à l'entrée d'un pays superbe, » but de leur voyage, où le gibier abonde, où il existe des » dindes sauvages qui pèsent de 25 à 28 livres, où la vigne » pousse naturellement et dont ils pourront faire du vin cette » année. Il y a aussi des plantations de mûriers plus belles qu'aucunes de France. » Ailleurs l'auteur de la lettre nie les sauvages et les bêtes féroces. Ces quelques mots dispenseront de toute explication.

A en croire celui qui nous écrit, le récit du journal améri-

cain ne serait qu'un tissu de mensonges que nous avons rapportés en toute connaissance de cause. Merci du compliment.

Et pourquoi le *New-York-Herald* chercherait-il à tromper ses lecteurs? Pourquoi dirait-il des faits mensongers? Dans quel but, dans quel intérêt? Il n'en est pas de l'Amérique du Nord comme de la France; on peut à son aise aller se perdre dans les grandes solitudes du Nouveau-Monde, y professer les doctrines politiques, sociales, religieuses que l'on a adoptées, les suivre, les prêcher, sans que personne s'y oppose. Ce n'est pas seulement dans les bois, comme en Icarie, mais dans les villes les plus peuplées que chacun peut agir dans toute la liberté de sa pensée, de sa parole. Il y a là mille sectes, mille petites sociétés qui fonctionnent tranquillement, sans que personne songe à leur demander d'où elles viennent, ni ce qu'elles veulent; pourquoi donc attaquerait-on les Icaris?

Chaque émigration qui part de l'Allemagne, de Belgique ou de France, vient s'implanter sur le sol américain, y apporte la culture, est pour ce pays un élément nouveau de richesse, de puissance; plus il y aura de petits centres de travail, plus la patrie sera grande et forte; les journaux américains n'ont donc nul intérêt à éloigner les émigrants, à entourer leur établissement de dangers imaginaires, à repousser enfin ceux qui apportent à leur pays la prospérité et la grandeur. Le gouvernement américain a toujours favorisé les émigrations, et il a bien fait; quand les hardis pionniers du nord des Etats-Unis s'avancent vers les immenses solitudes du Canada, quand ceux du midi s'élancent à travers les Montagnes-Rocheuses pour descendre vers les plaines de la Californie, ils ne sont pas abandonnés long-temps à eux-mêmes, car ils auraient bientôt succombé sous les coups des sauvages indiens dont celui qui nous écrit nie l'existence avec une assurance qui peut témoigner de sa bonne foi, mais qui ne prouve guère son savoir; ils y trouvent bientôt des postes armés qui jalonnent la route nouvelle et se relient les uns aux autres pour défendre les hommes qui vont à travers des fatigues inouïes conquérir le sol et changer les forêts vierges en champs cultivés.

Que les Icaris soient donc certains qu'on ne cherchera pas à les éloigner; plus ils fertiliseront, plus ils ajouteront à la richesse des Etats-Unis. Si leur projet d'émigration était bien arrêté, s'ils voulaient aller loin de la France fonder un établissement, une colonie, une société nouvelle, sous l'empire des lois icariennes, nous croyons qu'ils ont mal choisi leur terrain. Ce n'était pas au milieu des terres qu'il fallait aller se fixer, car ils y seront enserrés, sans force d'expansion, sans communication régulière ou facile avec la mère-patrie.

C'était sur quelque point du littoral du grand Océan, dans cette Californie dont nous parlions tout-à-l'heure, sur les rives de la mer de Cortès, qu'ils auraient dû planter leur tente. Si leurs doctrines sont applicables, si elles peuvent attirer ceux qui souffrent, et ils sont nombreux dans le vieux monde, ils eussent formé peu à peu une nation, une autre France sur ces bords, ils eussent plus facilement échangé leurs produits avec les nôtres; en se séparant par leurs lois, ils fussent restés unis par leurs rapports. Voilà ce que n'ont pas compris ceux qui les ont dirigés, nous souhaitons qu'on n'ait pas un jour d'autres fautes à leur reprocher.

Les élections pour le conseil-général du Rhône sont renvoyées au 10 septembre prochain.

Nouvelles d'Italie.

TURIN, 21 août. — Un édit royal, daté de Vigevano, le 11 août 1848, prolonge l'autorité conférée au prince Eugène de Savoie-Carignan, de lieutenant-général du royaume. Le général d'Apice tient bon dans la Valteline. Avant-hier, il a repoussé vigoureusement une reconnaissance d'Autrichiens jusqu'à l'extrémité du lac de Como. Les généraux Griffini et Durando, retirés dans la partie élevée de la Lombardie, loin d'accepter la capitulation de Charles-Albert, continuent la guerre.

BOLOGNE, 16 août. — La retraite des Autrichiens se poursuit sans interruption, et l'on peut dire que notre province en est entièrement débarrassée.

PALERME, 12 août. — La flotte française de 6 vaisseaux et 3 vapeurs, unie à 3 vapeurs anglais, est toujours dans les eaux de la Sicile.

MILAN, 20 août. — Les Autrichiens, fidèles à leur habitude d'observer les capitulations, font enlever les tableaux des établissements publics. Au vol, ils joignent le sarcasme; ils disent qu'ils ne les prennent que pour les sauver de l'invasion française. Beaucoup se sont présentés dans des maisons particulières pour y prendre les objets d'art sous le même prétexte.

A Milan, il y a peu de troupes; on l'attribue à la concentration de l'ennemi sous Crémone, et à des poursuites contre Garibaldi qui a occupé Varese et les environs, et dont chacune de ces rencontres avec l'ennemi est une nouvelle victoire. Nous ne savons quelle issue aura son audacieuse entreprise; mais elle démontre que le feu sacré n'est pas éteint dans l'âme des Italiens, et que la domination autrichienne n'est pas encore assurée.

Paris, le 23 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le rapport de la commission d'enquête et les pièces qui depuis trois jours sont livrées à l'avidité curieuse du public sont toujours la grande affaire du moment. Quelle attitude le gouvernement prendra-t-il dans d'aussi graves circonstances? Restera-t-il neutre? Se-

ra-t-il pour les accusés ou pour les accusateurs? Telles sont les questions que chacun se pose. Au point où en sont arrivées les choses nous estimons que ce que le gouvernement a de mieux à faire, c'est de laisser le chaos se débrouiller entre les parties intéressées et la commission d'enquête. Le rôle du gouvernement en pareille occurrence est de se placer au-dessus des partis et des hommes, de continuer à s'occuper sans relâche des intérêts de la République et de laisser gronder la tempête au-dessous de lui. Aussi est-ce ce que fera le pouvoir, si nous devons en croire les bruits qui commencent à se répandre. Les partis hostiles ne demanderaient pas mieux que de le compromettre en l'attirant dans l'arène où vont lutter toutes les haines, toutes les passions; mais le piège est trop grossier pour qu'il s'y laisse prendre. Il ne hâtera, ni n'arrêtera la discussion de la commission d'enquête; bien décidé à faire son devoir dès le moment où la République elle-même, son honneur, ses intérêts, sa sécurité, seront engagés dans les débats.

— On assure qu'une demande en autorisation de poursuites contre Louis Blanc et Caussidière est déjà préparée et sera déposée sur le bureau de l'Assemblée par M. le ministre de la justice. Nous ne savons jusqu'à quel point cette nouvelle est fondée; mais avant de demander cette autorisation il nous semble qu'il faudrait attendre que l'Assemblée fût parfaitement éclairée sur la part que les deux représentants dont il s'agit auraient prise à l'insurrection dans les journées de mai et de juin. Ce n'est pas à l'inimitié ou à la passion des partis que la justice doit s'adresser, mais à la raison calme, éclairée et impartiale des membres de la Constituante.

— La proposition de M. Baze, relativement à la convocation des collèges électoraux vacants, a été soumise aujourd'hui aux délibérations du comité de l'intérieur. M. le général Cavaignac a paru au sein du comité; ses paroles pleines de franchise et de loyauté l'ont vivement impressionné. Il a déclaré que la convocation allait avoir lieu et que la proposition de M. Baze devait être considérée comme non avenue. Après une discussion soutenue par MM. Ferdinand de Lasteyrie, Frichon, Desfontaines, Lerembourg et Evariste Bavoux, qui a fait une réserve en faveur des droits de la chambre, le comité a accepté la déclaration du chef du pouvoir exécutif.

— M. de Brignole-Sale a été présenté hier par M. Bastide au chef du pouvoir exécutif, et lui a remis les lettres qui l'accréditent comme ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne près la République française. La Sardaigne est la dernière puissance qui ait reconnu le gouvernement républicain.

— L'Assemblée a entendu aujourd'hui le rapport de M. Ferdinand de Lasteyrie sur la dernière élection de l'Hérault. Il résulte de ce rapport que de part et d'autre il a été fait un déplorable abus des influences. Les partisans de M. de Laissac ne s'en sont pas plus abstenus que ceux de M. de Genoude. Des ecclésiastiques ont, en chaire, recommandé, les uns le candidat républicain, les autres le candidat légitimiste. Des deux côtés on a lutté avec acharnement, et la commission conclut, comme on sait, à la nullité des opérations électorales. Le rapporteur a d'ailleurs fait valoir, à l'appui de ses conclusions, de graves nullités matérielles et des infractions flagrantes aux règlements de la matière.

La nullité de la nomination de M. Laissac, proposée par la commission, a été adoptée par la chambre.

— Il était question aujourd'hui, dans la salle des conférences, d'un projet de décret qui ne tarderait pas à être présenté pour obtenir de l'Assemblée Nationale une indemnité en faveur des colons, par suite de l'abolition de l'esclavage.

— L'Assemblée a refusé hier de laisser engager devant elle la discussion relative à une mésintelligence entre le général Lebreton et M. de Lamoricière, sur les moyens de défense pour le palais de la représentation nationale. Elle a agi avec sagesse. Cette discussion repose sur des détails stratégiques qui n'offrent qu'une médiocre importance.

— Certains bruits de mouvements légitimistes qui ont, ces jours derniers, circulé à Paris, prennent une certaine consistance en présence des menées de l'Ouest. Si nous sommes bien informés, MM. les royalistes qui cherchent à reprendre leur influence dans cette partie de la France, ne désespèrent pas de ressusciter la chouannerie. Ces projets, à la fois odieux et ridicules, seront déjoués, nous l'espérons bien.

— Les succès que les légitimistes ont obtenus dans quelques communes aux élections municipales, en s'alliant, ici aux anciens conservateurs philippistes, là aux républicains rouges (voir les élections municipales de Lille) ont tourné la tête à ces Messieurs, et l'on rencontre des étourneaux de ce vieux parti que rien n'a pu corriger depuis cinquante années, des étourneaux, dis-je, qui vous abordent d'un air radieux, et qui vous confient que Henri V va revenir, que c'est une chose immanquable; que la République était chose impossible, et que personne n'a jamais cru sérieusement à sa durée.

— Voici une particularité qui prouve à quel point les voltigeurs de Louis XVI et de Louis XVIII se font illusion. On a osé offrir au général Cavaignac le grade de généralissime des armées du duc de Bordeaux, devenu roi, et au président de l'Assemblée le titre et les fonctions d'archi-chancelier de France, s'ils se prétaient à une restauration. Ignorez si cela s'est fait par lettres; mais les deux honorables citoyens que je viens de citer ont eu la générosité de ne pas déférer l'auteur de la double proposition à la justice et de se contenter de sourire.

Assemblée Nationale.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 25 août 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

ORDRE DU JOUR.

Discussion du projet de décret portant demande d'un crédit pour la garde mobile à cheval. (Urgence déclarée.)

Discussion d'une proposition du citoyen Louis Blanc, tendant à interdire aux journaux la publication à l'avance des actes d'accusation. (Demande ayant pour objet de déclarer l'urgence.)

Discussion du projet de décret relatif aux prêts sur dépôts des marchandises.

Discussion du projet de décret tendant à abroger le décret du 2 mars 1848, relatif à la fixation des heures de travail.

Discussion sur la demande en autorisation de poursuites concernant le citoyen Lamenais.

Discussion du projet de décret relatif à la taxe des lettres.

LE CITOYEN LACROSSE, vice-président, ouvre la séance à une heure trois quarts.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamations.

LE CIT. F. DE LASTEYRIE, rapporteur de la commission nommée pour la vérification des pouvoirs de l'élection de l'Hérault, a la parole.

Citoyens, dit-il, les dernières opérations électorales du département de l'Hérault ont été l'objet de nombreuses contestations. A la suite d'une première vérification, vous avez nommé une commission spéciale, chargée de procéder à une enquête sur cette élection. La commission n'a reculé devant aucun moyen pour éclaircir la question. Hâtons-nous de déclarer que la personne de l'élu, nous nous plaçons à le déclarer, était complètement hors du débat. C'était une question de principe.

Trois membres de la commission se sont rendus sur les lieux. Aucune déposition n'a été reçue par écrit, toutes ont été recueillies verbalement.

Nous avons à examiner l'élection au double point de vue moral et matériel.

On reprochait au commissaire du gouvernement, le cit. Oscar Gervais, d'avoir fait des circulaires et tenu des conciliabules dans l'intérêt du citoyen Laissac. Interrogé à ce sujet, le citoyen Gervais répond qu'il n'a fait que son devoir de républicain et de délégué du gouvernement.

L'autorité a sans doute le droit de présider à l'élection, mais elle n'a pas celui de choisir un candidat et de le recommander officiellement sous peine de faire acte de mauvais citoyen.

L'orateur entre dans le détail des faits qui sont reprochés au commissaire du gouvernement dans le but de faire réussir la candidature du citoyen Laissac. Il donne lecture d'une lettre adressée à ce dernier par le citoyen Buchez, président de l'Assemblée Nationale, dans laquelle il est dit :

« Nous avons besoin d'hommes comme vous. En dehors de la République il n'y a que deux partis : ceux qui veulent revenir à la monarchie par l'anarchie et ceux qui veulent y revenir par le despotisme. » (A gauche, très bien ! très bien ! — Longue interruption.)

Cette lettre a été publiée, affichée, et n'a pas peu contribué à influencer sur l'élection.

Pour nous, dit le citoyen F. Lasteyrie, qui connaissons la loyauté de notre ancien président, nous ne cherchons pas à y voir une arrière-pensée, mais n'est-il pas naturel que les électeurs qui ont vu cette lettre affichée avec de grandes lettres et portant en tête **ASSEMBLÉE NATIONALE**, ne l'aient prise pour une recommandation officielle du gouvernement ? (Réclamations, interruption.)

Le procureur de la République a fait des démarches actives et personnelles dans divers clubs en faveur du citoyen Laissac, et s'est permis de réprimander un huissier qui avait propagé des circulaires en faveur d'un autre candidat.

Les circulaires, dont une était adressée à l'armée, ont été commandées et payées aux frais de la préfecture, ainsi que dix mille exemplaires d'un bulletin portant le nom de Laissac. Ces bulletins ont été distribués aux maires des différentes communes du département. Un de ces fonctionnaires refusa de faire usage de ces bulletins. (A droite : Très-bien !) Un autre, moins scrupuleux, promit la remise d'une prestation de journée à ceux qui iraient voter en faveur du citoyen Laissac ; un autre leur donna de l'argent pour payer leur dîner.

Un autre maire refusa des cartes à 437 électeurs qu'il savait devoir voter contre le citoyen Laissac, sous prétexte qu'ils étaient venus trop tard : il se flatta ensuite de les avoir mystifiés, pour ne pas employer un mot qui ne peut se dire.

Enfin, dit le rapporteur, l'influence administrative ne peut pas être plus manifeste qu'elle n'apparaît dans l'élection de l'Hérault.

Il s'agit maintenant de savoir si les élections doivent se faire à l'image des fonctionnaires administratifs, ou si ce sont ces derniers qui doivent se conformer à la volonté et à l'opinion sincère du pays.

La commission avoue cependant savoir que les menées qu'elle vient de rapporter ont été provoquées par des menées très actives du parti contraire.

Au centre : Ah ! ah !

LE CIT. F. DE LASTEYRIE : Ainsi, un riche propriétaire du pays a payé ses ouvriers le lundi, quoiqu'ils n'aient pas travaillé ce jour-là.

L'agent d'un des candidats proposés offrit une somme de 4 fr. 50 c. par tête à ceux qui voteraient pour son patron ; ce que voyant, un autre candidat offrit une enchère de 50 c. par tête.

A un curé des environs de Clermont, on reprochait d'avoir introduit un double bulletin dans l'urne. Cette accusation ne s'est pas justifiée. On a parlé aussi de refus d'absolution ; ce point paraissait assez délicat et surtout difficile à prouver.

Une femme, que son confesseur voulait faire voter pour M. de Genoude, a été interrogée ; mais il s'est trouvé qu'il y avait plus de deux ans qu'elle n'était allée à confesse. (Longue hilarité.)

C'est plutôt dans l'arrondissement de Saint-Pons que le clergé paraît avoir pris une part active à la lutte. Le curé du chef-lieu ne craignait pas d'abuser de la chaire en faveur de la candidature de M. de Genoude, et de lire une lettre de l'évêque de Montpellier, qui recommandait, en effet, vivement ce candidat.

Cette lettre existe au dossier, mais nous devons dire qu'elle n'autorisait en rien le curé à porter la recommandation en chaire. L'évêque, interrogé à ce sujet, s'en défend, et déclare en outre que si plusieurs curés ont recommandé M. de Genoude du haut de la chaire, cinq autres curés l'ont fait en faveur du candidat opposé. Il ajoute qu'il a sévèrement réprimandé les curés d'avoir fait ce *manège électoral en chaire*. (Rires, interruption.)

Après avoir recherché au point de vue moral, l'orateur examine les irrégularités matérielles. Les procès-verbaux ont été très irrégulièrement tenus ; le président, les scrutateurs ont manqué à plusieurs des prescriptions essentielles de l'arrêté du gouvernement provisoire du 23 mai, concernant les élections.

L'orateur cite des exemples d'élections annulées par les anciennes chambres législatives pour des infractions bien moins graves aux règlements.

Il conclut, au nom de la commission, à l'annulation de l'élection.

LE CIT. BUCHEZ soutient que la lettre qu'il a écrite à M. Laissac est une lettre purement personnelle, et croit que cette sorte d'influence peut être légitimement exercée. (Non ! non ! — Agitation.) On a attaqué justement sous l'ancien gouvernement l'abus des influences ; mais il faut prendre en considération l'immense différence qui existe entre le suffrage universel et le petit nombre des anciens votants. (Réclamations.)

Vous savez bien que souvent la publicité manque à des hommes très honorables, tandis qu'elle est acquise à des hommes qui ne le sont aucunement. Je crois qu'il doit être permis de les faire connaître à leurs concitoyens. (Oui ! oui ! — Non ! non !)

LE CIT. BAC : Citoyens représentants, la question que vous avez à résoudre est un fait qui n'est décidé par aucun précédent parlementaire, et le suffrage universel est un système entièrement nouveau.

Aux premières élections, on avait dix représentants à élire, le citoyen Laissac se trouva le onzième. Lorsqu'il se présenta, un concurrent redoutable s'opposait à lui. Une lutte très ardente s'élevait non pas entre deux hommes, le citoyen de Laissac était à Paris, mais entre deux principes. Il y avait quatre candidats républicains contre un qui ne l'était pas. Il y avait à craindre que les voix républicaines ne s'éparpillassent sur les quatre candidats de cette opinion.

Le citoyen de Genoude et ses partisans s'agitaient vivement. Non seulement les circulaires de ses amis le recommandaient chaudement, mais elles avaient l'intention de diffamer son concurrent en le comparant à Marat, à Saint-Just, et à Robespierre. On le présentait, dans le même but, comme un communiste.

Il y avait donc à combattre une influence ; il y avait à leur dire : « La lutte qui s'agit est celle de la République contre la légitimité. » C'est dans ce sens que les circulaires ont été faites. Elles n'ont pas été adressées à des fonctionnaires, mais aux électeurs, à des hommes indépendants, qui n'étaient pas obligés de s'y conformer.

Cependant, vous le savez, le commissaire pouvait faire davantage en vertu des pouvoirs qui lui étaient conférés. (Murmures ! Réclamations.) Ce

pouvoirs étaient légaux, parce qu'ils étaient conférés par l'autorité sous laquelle a été constituée cette assemblée.

L'orateur cite à l'appui de l'opinion du citoyen Buchez une lettre du citoyen Dupont (de l'Eure), une autre du citoyen Lamartine, qui recommandaient publiquement des candidats. (Lisez ! Non ! non ! Aux voix !) C'est un usage qui a toujours été légitimement pratiqué.

En présence du principe de la République menacé, le commissaire du gouvernement avait le droit de lui prêter son influence et il l'a fait avec modération.

Si dans quelques communes le scrutin a été fermé avant l'heure, c'est qu'on croyait qu'il ne se présenterait plus d'électeurs. (Oh ! oh !) Je ne dis pas qu'on ait eu raison, mais dans le fait, il ne s'est présenté que deux électeurs dans un canton, et un seul dans un autre. (Murmures.) Autrefois, il n'y avait qu'un seul collège électoral et un seul bureau, mais aujourd'hui il y a dans les départements populeux une multitude de sections. Si vous accumulez les élections pour un scrutin fermé trop tard, il dépendra d'un juge de paix d'annuler l'élection en fermant le scrutin trop tôt. (Murmures. — Aux voix !)

L'orateur termine en disant qu'il serait dangereux aujourd'hui de recommencer dans le département de l'Hérault une lutte dont les passions n'ont rien perdu de leur vivacité depuis l'élection. (Aux voix ! aux voix !)

La clôture est prononcée à une grande majorité.

LE PRÉSIDENT met aux voix les conclusions du rapport, qui sont l'annulation de l'élection.

Le bureau déclare l'épreuve douteuse. (Vives réclamations. Interruption prolongée. Cris : Le scrutin de division ! l'insertion au *Moniteur* !)

On procède au scrutin de division.

Une vive agitation s'empare de l'Assemblée. On réclame contre la décision du bureau. Un groupe nombreux se forme, dans l'espace vide de l'Assemblée, autour du citoyen Buchez, du citoyen Bac et d'autres représentants, qui gesticulent vivement.

LE CIT. PRÉSIDENT agit sa sonnette, dont le bruit est couvert par les cris de l'Assemblée, et finit par se couvrir. Enfin le calme se rétablit incomplètement. On procède enfin au scrutin. Les ministres votent pour l'admission du citoyen Laissac.

A quatre heures dix minutes, le citoyen président proclame le dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	723
Majorité absolue	362
Billets blancs pour	369
Billets bleus contre	356

La chambre adopte les conclusions du rapport et annule l'élection de M. Laissac.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret portant demande d'un crédit pour la garde mobile à cheval.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR dépose un projet de décret pour le rétablissement du droit d'octroi sur la viande de boucherie à Paris.

La séance continue.

DOCUMENTS PUBLIÉS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

13 MAI — 25 JUIN.

Déposition de M. CAUSSIDIÈRE. (24 juillet.)

Je viens demander un acte de justice : les journaux ont parlé de mon arrestation ; ma famille est inquiète ; j'ai une mère, une sœur dans les larmes ; c'est pour elles que je désire que ma position s'éclaircisse.

Je déclare personnellement que je n'ai pris aucune part à l'insurrection de juin. Le 23, je suis venu en cabriolet de la barrière de l'Etoile, où je loge chez un parent, droit à l'Assemblée ; je n'en ai pas bougé ; j'ai été seulement le soir, à six heures, prendre un potage dans un restaurant, rue Saint-André-des-Arts, et je suis revenu à l'Assemblée.

Je sais qu'on faubourg Saint-Antoine l'on s'est servi de mon nom, cela ne prouve rien et ne m'étonne pas ; j'ai tant rendu de services aux uns et aux autres, aux pauvres surtout, mon nom est si connu, qu'il a pu servir de drapeau ; mais l'on peut dire tout ce que l'on voudra, je proteste absolument. Je ne suis pas un lâche, et si j'avais pris part à l'insurrection, je ne serais pas resté sur mon banc ; je suis en butte à tous les partis, et comme broyé entre la tête et la queue ; mais du moins je saurai m'expliquer nettement et resterai à mon poste pour répondre à tout.

Je prouverai que j'ai dit, à la place Vendôme, que le triomphe du général Cavaignac était certain. Si j'avais voulu tremper dans une affaire de ce genre, j'aurais été derrière les barricades et ne me serais pas caché.

La vérité est que, depuis quelque temps, la politique me fatigue, et que je songe à m'occuper d'agriculture, d'affaires commerciales ; j'ai fait un travail à ce sujet.

Au lieu de la République rouge, c'est plutôt une République rose que j'aurais désiré ; je ne voulais arriver que par la fraternité et le bon sens, jamais par les coups de fusil.

Le président explique à M. Caussidière que la commission n'a aucun caractère judiciaire, qu'elle ne peut même prononcer une mise en prévention, qu'elle se borne à recueillir des faits, et que sa mission ne va pas au-delà.

Interpellé sur la convocation des forts de la Halle, au 13 mai, M. Caussidière déclare qu'il n'a pas convoqué les forts de la Halle au 13 mai ; s'il les avait convoqués, c'eût été par un ordre écrit : il n'en a donné aucun. Au surplus, ces forts sont des hommes excellents, des hommes tranquilles, d'ordre et de paix.

2 août.

D. Avez-vous reçu quelques personnes dans votre domicile, le matin même du 23 juin ?

R. J'ai reçu des gens, le 23 juin, qui venaient me parler d'un comité de l'Algérie et de l'agriculture.

Ensuite il me vint souvent des gens qui me demandaient des places que je ne pouvais pas leur donner.

D. Pouvez-vous nous citer les personnes qui sont venues chez vous ce jour-là ?

R. Il m'est venu, je crois, trois personnes proposer d'organiser un comité commercial, dans lequel on s'occuperait des affaires commerciales de Paris.

J'ai eu l'honneur de vous dire que je ne savais pas un mot des événements de juin.

D. Vous affirmez que vous n'avez reçu aucune visite ayant un caractère politique quelconque ?

R. Je l'affirme.

D. Cependant, je dois vous dire que dans un interrogatoire il est apparu que cinq personnes sont venues chez vous : Longepied, Danse, Chabau, Thiele et Delaire.

R. Je ne connais de ces individus que Longepied, et je ne crois pas l'avoir vu ce jour-là. Dans tous les cas, il ne m'aurait pas parlé politique.

D. Ces personnes-là déclarent cependant être venues chez vous dans un tout autre but.

R. Moi, je dis le contraire, je suis prêt à dire tout ce que j'ai dit, tout ce que j'ai fait. Il y a une *queue compromettante* que je ne veux pas voir ; je l'ai dépitée. Je n'ai pas encore pu m'esquiver entièrement, mais je suis très circonspect avec elle.

D. Vous affirmez donc que l'assertion de ces personnes est fautive ?

R. Oui, je l'affirme. Toutes ces tentatives affaiblissent et compromettent la République. Moi, je regarde la République comme une chose sacrée. Proudhon l'a compromise l'autre jour. Nous avons causé avec lui.

Déposition du général CAVAIGNAC, président du conseil. (11 juillet.)

Le général Cavaignac, président du conseil, déclare, avant tout, qu'il ne paraît pas devant la commission pour se justifier, lors même que cela pourrait paraître nécessaire par suite de certaines dépositions. Il ne prend pas souci, à coup sûr, de sa propre personnalité ; mais la dignité des fonctions dont il est revêtu ne lui permettrait pas d'accepter le débat sur ce terrain, et, loin de se défendre, il n'hésiterait point à couvrir de sa propre responsabilité ceux qui ont agi sous ses ordres.

Le président s'empresse de faire observer que les impressions dont se préoccupe M. le président du conseil ne résultent nullement des témoignages déjà reçus. La commission d'enquête désire seulement recevoir de lui des renseignements de nature à l'éclairer dans la mission dont elle est chargée.

L'incident vidé et la question ainsi éclairée, le président du conseil donne quelques explications.

Si les chiffres des états fournis par le ministère de la guerre sont exacts, il devait y avoir à Paris et dans les environs près de 50,000 hommes. Le système de défense adopté par le général dans les journées de juin reposait sur cette conviction qu'il y avait danger à disséminer les troupes. L'expérience de juillet 1850 et de février 1848 lui démontrait la nécessité de pas engager les troupes dans les rues et de réunir les corps en nombre suffisant pour que l'insurrection fut toujours forcée de céder devant eux. Le moindre échec pour l'armée est mortel en pareil cas ; malgré les ordres les plus formels, un bataillon fut aventuré sur la place des Vosges et placé dans un état de compromission qui a dû attirer sur lui la sévérité du ministre de la guerre, malgré la bravoure incontestable du chef et des soldats de ce bataillon.

Un second exemple de ce genre aurait pu avoir les plus funestes conséquences : sauvegarder avant tout l'honneur du drapeau, c'était la garantie certaine du succès définitif. L'événement a confirmé ces prévisions.

Dans la journée du 25, ajoute le général Cavaignac, je n'étais encore que ministre de la guerre ; j'étais bien libre de me faire tuer si bon me semblait ; je me portai du côté du faubourg du Temple, menacé ; le général Lamoricière était avec moi.

Sur une question spéciale de M. le président, le général Cavaignac répond que le régiment du génie, à Arras, n'a été demandé que dans les derniers jours de la lutte, et qu'il n'y a eu aucune résistance, aucune entrave à l'exécution des ordres donnés.

Déposition de M. GOUDCHAUX, à titre de renseignement (25 juillet.)

Il a envoyé un inspecteur pour vérifier la comptabilité des ateliers nationaux ; mais la vérification n'a rien produit, par le vice même de l'organisation.

Le ministre donne ses appréciations, et seulement ses appréciations ; il déclare que si on lui demande des faits, il n'aurait pas un mot à dire à la commission.

La marche de l'ancien gouvernement, dit-il, nous avait convaincus que sa chute était inévitable. Quelques jours avant la révolution, quelques personnes se réunirent chez moi, et nous nommâmes un gouvernement provisoire. Nous cherchâmes à éloigner de ce gouvernement M. Louis Blanc par dessus tout, et même M. Ledru-Rollin.

Il nous paraissait que le salaire n'était pas bien appliqué. Cette question me préoccupait depuis 1850 ; mais l'idée qui me préoccupait n'a pas été l'objet des méditations de tous mes amis. Cependant on forma des réunions ; M. Louis Blanc vint, et je fus chargé de le combattre. Sa doctrine était le communisme pur, la destruction de la propriété. Notre dissentiment fut si profond qu'il fallut reconnaître l'impossibilité de nous conserver tous les deux dans un gouvernement. On fut aux voix ; M. Louis Blanc en eut deux, et M. Goudchaux toutes les autres. On formula le système de M. Goudchaux, on le remit aux chambres.

De tout cela, ces messieurs avaient conclu que M. Louis Blanc était excessivement dangereux, et qu'il fallait l'écartier même à titre de secrétaire.

Je fus donc surpris de le voir faire partie du gouvernement provisoire. On m'avait désigné, moi, comme ministre des finances, et j'avais accepté ; mais quand je vis que M. Louis Blanc en faisait partie, je refusai le ministère des finances. M. Ledru-Rollin m'éloignait aussi, mais à un autre titre. Je déchirai donc ma commission et fus chercher M. Garnier-Pagès. Enfin, à force d'instances, j'ai dû accepter, quoique convaincu que je ne pourrais pas vivre avec Louis Blanc. Les propositions les plus larges étaient acceptées sans discussion, les impôts étaient supprimés sans s'inquiéter des ressources du Trésor.

M. Goudchaux explique l'affaire du drapeau rouge. Un homme instigué par Louis Blanc proposa le drapeau rouge. M. de Lamartine combattit courageusement cette idée ; mais sa victoire fut facile, car la foule ne voulait pas le drapeau rouge, il n'y avait à le vouloir que quelques hommes instigués par M. Louis Blanc.

Le lendemain, quand il vint au conseil, on préparait un drapeau rouge et tout le monde l'admettait sur la proposition de M. Louis Blanc. M. Goudchaux déclara avec vivacité qu'il n'en serait pas ainsi. Il déposa son portefeuille. M. Louis Blanc dit que le sang allait couler et que M. Goudchaux en répondait sur sa tête, responsabilité qu'il accepta. A force d'insistance, le drapeau rouge fut proscrit.

Ce fait explique que les affaires ne pourraient pas marcher avec M. Louis Blanc et autres.

Battu pour le drapeau rouge, Louis Blanc fit adopter un ruban rouge à la boutonnière. M. Goudchaux céda après résistance, mais le peuple injuria le gouvernement provisoire, et M. Louis Blanc fut interpellé à ce sujet pour lui montrer que les couleurs nationales n'étaient pas la couleur rouge.

Le lendemain, abolition de l'impôt du sel, sans en avoir dit un mot au ministre. Au surplus, on ne l'a jamais consulté en rien. Il déclara à ces messieurs qu'ils perdraient le pays et qu'il donnait sa démission. On eut peur, et on revint par une proclamation sur les décisions prises, en réservant les mesures à prendre lors de la réunion de l'Assemblée Nationale.

M. Louis Blanc était au Luxembourg. M. Goudchaux ne lisait pas les journaux, n'en ayant pas le temps. Quand il sut ce qui se passait au Luxembourg, il réunit le conseil ; le vendredi, 3 mars, il a déclaré que si Louis Blanc n'était pas retiré du Luxembourg, que si on le laissait à la tête des ouvriers, il ne ferait plus partie du gouvernement.

Les délibérants étaient au nombre de treize ou quatorze. Il dit que, si on ne croyait pas qu'il fut dans le vrai, il donnerait sa démission, que le pays allait être embarrassé par tout ce qui naitrait du Luxembourg. Il dit que M. Garnier-Pagès n'était plus nécessaire à la mairie ; il déclara que si rien n'était changé sous vingt-quatre heures il se retirerait. Il donna sa démission le samedi à minuit. On le supplia d'aller au conseil le dimanche soir ; il y fit accepter sa démission. Il l'eût encore retirée à cette heure si on avait fait droit à sa demande. Le *Moniteur* ne contenait pas sa démission le lundi, mais elle y fut insérée le mardi.

M. Goudchaux a refusé toute candidature pour n'être pas obligé de faire de l'opposition ; toute opposition pouvait, à cette époque, ébranler la République. Plus tard, il se laissa porter à la députation de Paris, parce que la situation était changée. Le dissentiment dans le gouvernement existait toujours, et était public. Il lui a toujours paru que MM. Ledru-Rollin, Flocon, Albert, Louis Blanc étaient un immense danger dans le gouvernement.

Je disais : On va former une armée dont Louis Blanc sera le lieutenant et Ledru-Rollin le capitaine. On ne voulait pas voir comme moi, ou du moins on ne reconnaissait pas la possibilité de conjurer un pareil danger. Ce danger fut tel qu'il dut songer à conspirer pour sauver ses amis ; on ne l'a fait que trop tard.

M. Goudchaux avait prévu l'effusion du sang et l'a toujours regardée comme inévitable ; il valait mieux, selon lui, qu'elle arrivât promptement ; car, si on avait tardé, il y aurait eu 40,000 morts, tandis que si on s'était battu en mars ou en avril, ce n'eût été qu'une escarmouche.

Les rapports entre Louis Blanc et les conspirateurs n'ont jamais cessé d'exister. Ceux de Ledru-Rollin même n'ont pas cessé d'exister un seul instant. Ils existent encore. Mais M. Goudchaux ne croit pas qu'ils conspirent, il pense seulement qu'ils seraient portés au pouvoir, et comprend M. Lamartine dans cette appréciation. M. Lamartine s'est donné en détail, il s'est laissé entraîner et déborder. Il voulait toujours rester modérateur ; il croyait pouvoir dominer tout le monde par la puissance de sa parole.

Un jour, on voulait arrêter Blanqui ; il avait causé avec Blanqui ; de suite il dit : « N'arrêtez pas cet homme-là, j'en réponds. » Dire pourquoi il préférerait les uns aux autres serait délicat. Cependant, M. Goudchaux croit que, selon M. Lamartine, les plus ardents avaient plus de capacité, et qu'il ne pourrait pas fonder un gouvernement avec les autres moins capables ; il espérait pouvoir modérer leur entraînement par sa propre autorité.

L'organisation des ateliers est antérieure au 24 février, du moins elle existait sur le papier ; c'est une mise en œuvre habile par Louis Blanc, et tous les malheurs qui sont survenus devaient avoir lieu.

On disait aux ouvriers : Vous pouvez vous croiser les bras, jamais le gouvernement ne vous laissera mourir de faim ; vous serez les maîtres de la situation ; on expropriera les ateliers et les grands établissements publics, et vous les aurez en propre.

Ce qui a manqué à la révolution de Février, c'est un homme ; aujourd'hui, cet homme s'est trouvé, c'est le général Cavaignac ; le général Cavaignac est une garantie pour le pays, et si on peut le conserver aux affaires, il faut espérer que tout marchera bien.

Déposition de M. LALANNE, directeur des ateliers nationaux (30 juin.)

M. le président : Vous avez été chargé de remplacer M. Emile Thomas ?

Le témoin : Oui.

D. Vous connaissez l'organisation des ateliers nationaux. Qu'en pensez-vous ? Ces ateliers ont joué un grand rôle dans l'insurrection. Expliquez-vous à cet égard.

R. On vous a déjà dit en quoi consistent ces ateliers, moi-même j'en ai exposé tout le mécanisme devant le comité des travailleurs. Cette organisation n'est pas mon fait, la direction est vicieuse ; pas de contrôles, pas de rôles nominatifs, impossible de mettre la main sur un homme compromis. Le mode de comptabilité est défectueux. On remettait chaque jour une somme au chef d'arrondissement ; cette somme n'était distribuée aux ouvriers qu'après avoir passé par tous les chefs intermédiaires, dont le brigadier fermait la nomenclature. On ne pouvait savoir au juste ce qui était réellement payé.

J'étais en voie de changer ce mode quand l'insurrection a éclaté. Je crois qu'il eût fallu rendre la paie hebdomadaire, de quotidienne qu'elle était. Autrement, on payait toujours pour le plus grand nombre d'ouvriers, sans tenir compte des absences ou des départs. C'était le désordre organisé ; la somme était versée sur la seule déclaration des chefs d'arrondissement.

Quinze jours avant mon arrivée aux ateliers, on avait établi des inspecteurs pour constater la présence des hommes, mais ce service se faisait mal. Il n'y avait, du reste, de travail réel que pour 2.000 hommes, et les ateliers en contenaient 105,000 ! On faisait travailler 8,000 hommes à la fois. Au lieu de travaux sérieux et productifs, c'était des parties de bouillon.

D. Ainsi, deux genres d'infidélités : les ouvriers pouvaient se faire payer deux fois pour une, et ceux qui recevaient l'argent pouvaient en retenir une partie ?

R. C'est bien cela. Je n'ai pas connu personnellement de paiements doubles, triples et même quadruples, mais je sais qu'il y en a eu.

Le recensement du 7 juin, a constaté 14,000 ouvriers de moins qu'il n'en était compté. On en avait évalué le nombre à 119,000, tandis qu'il n'y en avait réellement que 105,000.

D. N'avait-on pas même réduit le nombre à 95,000 ?

R. Non.

D. N'a-t-on pas pu mettre ces excédants dans une caisse commune et solder l'émeute ?

R. Jamais je n'ai soupçonné cela. Quoique très partisan du principe de l'association, je n'admettais pas que les hommes admis dans un établissement formé et payé par l'Etat, pussent fonder des associations contre lui et pour le renverser. J'avais dissous, de fait, le club dit des Délégués, je le regardais comme dangereux. J'ai refusé d'autoriser un club des brigadiers.

D. Comment expliquez-vous le placard dirigé contre M. Goudechaux ?

R. J'ai envoyé des hommes sûrs arracher ce placard ; je me proposais d'en expulser les auteurs des ateliers nationaux.

D. Qui présidait le club des Délégués ?

R. Ce club avait été autorisé par mon prédécesseur. M. Emile Thomas en était donc le président-né ; on m'avait demandé de le présider à mon tour.

D. Les délégués du Luxembourg n'exerçaient-ils pas une influence sur vos brigadiers ?

R. Je l'ai ignoré, je n'ai pas su les accointances qui ont pu exister entre les brigadiers et les délégués du Luxembourg. Pour mon compte, j'ai toujours combattu les doctrines de Louis Blanc.

D. Y avait-il à distinguer entre les différents chefs et les brigadiers ?

R. Sans contredit, les brigadiers s'étaient mal recrutés, mais les autres chefs étaient de braves jeunes gens. Depuis le 7 juin, on devait remplacer les brigadiers ; on pensait à une autre organisation. Les maires devaient fournir des listes de candidats pour les fonctions de brigadiers.

D. Il a été dit que les brigadiers refusaient la paie aux ouvriers qui combattaient dans les rangs de la garde nationale. Qu'en savez-vous ?

R. Je n'ai pas connu le fait ; j'aurais mis ordre à cela.

D. Vous avez dit que l'organisation était défectueuse au point de vue du Trésor et de la sûreté publique. Venons maintenant à quelques faits spéciaux. Quel effet produisaient sur les ouvriers les résolutions de l'Assemblée ? On ne devait prendre les armes que le 15 juillet. Pourquoi cette époque a-t-elle donc été dévancée ?

R. Le lundi 28 mai, la prise d'armes a été ajournée, quelque chose se préparait. Je vous rappelle les rassemblements, à la porte Saint-Martin, des 6 et 7 juin ; on les attribuait au départ d'Emile Thomas ; mais ce n'était qu'un prétexte ; d'abord on faisait mine de me refuser, deux jours après on m'acceptait. J'ai accompli quelques actes de vigueur.

Dans les rassemblements du 7 juin le cri était : « Du travail et vive la République ! » Il y avait eu à cette époque un rassemblement de 5 à 6,000 hommes au Jardin-des-Plantes. Le faubourg Saint-Antoine renferme environ 20,000 ouvriers ébénistes, 240 seulement avaient de l'ouvrage. Comment embrigader tout ce monde ?

J'ai fait connaître que si on ne prenait pas une grande mesure immédiatement, une crise était inévitable ; je m'en suis expliqué devant la commission des trois millions. Le ministre était fort préoccupé de cette situation extrême. Un projet de décret allait être présenté à l'Assemblée Nationale, quand l'insurrection s'est faite.

L'objet de ce décret est, entre autres mesures, de rouvrir les ateliers privés. Si on avait pris ce parti dans l'origine, tous ces malheurs eussent été évités ; c'étaient 156,000,000 qui, je crois, étaient demandés à l'Assemblée ; de grands travaux devaient être organisés. Il ne s'agissait plus d'ateliers nationaux où rien d'utile ne se faisait.

D. Précisons davantage le 25 juin. A ce moment-là voulait-on envoyer en province les ouvriers des ateliers nationaux, au prix des ponts-et-chaussées, plus 1 fr. de haute paie ? Ces conditions auraient été acceptées, d'abord, par un grand nombre, puis ils se seraient rétractés par suite d'instigations perverses.

R. Il y a beaucoup de vrai dans ce que vous dites là. Mais je réponds d'abord à la question précédente ; le 30 mai, l'Assemblée rend un décret qui convertit en tâche le travail à la journée.

Dès le 6 juin, la loi était exécutée pour quelques classes d'ouvriers. Le décret prescrivait en outre le renvoi des ouvriers qui n'avaient pas trois mois de résidence à Paris. Il fallait, pour l'exécution de cette partie de la loi, opérer un recensement exact. Il n'y avait donc pas moyen alors.

Enfin, le décret avait rapport à des travaux plus ou moins importants, sur divers points de la province. J'ai fait des appels, on y répondit assez bien d'abord. J'employai, à cet effet, les chefs d'arrondissement, mais malheureusement il n'y eut pas de fermeté dans l'accomplissement des ordres. Je fus obligé d'envoyer quatorze estafettes dans les quatorze arrondissements, avec des instructions nettes et formelles. Je ne prenais que les ouvriers qui pouvaient être déplacés. Le jeudi au soir, j'ai encore embarqué 56 ouvriers sur 500 pour Angers, le lendemain il en partit encore 56.

La prime était de un franc une fois payé et non de un franc par jour ; de là le faux bruit qui a couru. Je crois que le dimanche et le lundi, malgré les événements, il en est encore parti un certain nombre, mais les meneurs arrêtaient la plupart en disant : « Ne partons pas, on veut détruire la République. »

D. Est-il vrai qu'il soit revenu d'Orléans 500 ouvriers qui n'auraient trouvé personne pour les recevoir ?

R. Je n'en sais rien. Ce fait serait étranger aux ateliers nationaux ; c'étaient sans doute des bruits mensongers répandus à dessein.

D. N'avez-vous pas proposé de faire arrêter quelques délégués peu de jours avant la prise d'armes ?

R. Les délégués étaient nommés par brigade, 4 sur 56. Ils avaient formé un club reconnu par l'administration d'alors ; ils recevaient une haute paie. Les présidents de ce club lui donnaient un jour une bonne direction, un autre jour une mauvaise. Les délégués, au nombre de 2,500, avaient pour mission d'entretenir des rapports avec l'autorité, de défendre les intérêts de tous, etc.

D. Avez-vous proposé à la commission exécutive d'arrêter quelques délégués ? Ne devait-on pas arrêter un certain nombre de représentants par compensation ?

R. Non.

D. Quel contingent, approximativement, les ateliers nationaux ont-ils fourni à l'émeute ?

R. Il serait difficile de le dire. Ainsi que je l'ai expliqué, 8,000 étaient appelés aux travaux des ateliers, il n'en fallait que 2,000 ; les autres restaient chez eux. Le 25 juin, un vingtième a manqué à la paie. J'avais recommandé de payer tout le monde, j'avais même délivré des laissez-passer aux chefs d'arrondissement.

D. Cette paie paraît avoir ravitaillé l'insurrection ?

R. Il y a eu des impressions dans le public que je dois dédaigner ; j'accepte une responsabilité de cet acte.

D. Il ne s'agit de votre responsabilité, elle ne suffirait pas. Votre ministre devait avoir connaissance de votre détermination ; avez-vous pris ses ordres ?

R. Vu l'urgence, le premier jour j'ai agi seul ; puis, j'ai vu le ministre, le président de l'Assemblée et le général Cavaignac, tous trois m'ont dit de continuer. Les faits de paie soldant les hommes des barricades sont peu nombreux. Au contraire, les ouvriers qui attendaient leur salaire pour ne pas passer à l'émeute, étaient en très grand nombre ; j'ai vu moi-même un groupe d'ouvriers rassemblés autour d'un piquet de garde nationale. Ils disaient : « Est-il vrai qu'on refuse de nous payer ? Dans ce cas, nous verrions ce que nous aurions à faire. » Cette démonstration s'est répétée ailleurs.

Je ne crois pas pouvoir évaluer à plus de cinq à six mille ouvriers le nombre de ceux qui se sont battus contre la garde nationale et les troupes ; les autres étaient de cœur avec l'émeute, ils sympathisaient avec elle, mais il n'y a eu de leur part aucune participation effective.

D. Qui vous a fait apprécier le chiffre de cinq à six mille hommes engagés ?

R. J'ai pu le juger, mais ce n'est qu'une appréciation conjecturale.

D. Quel est l'état actuel des ateliers nationaux ?

R. Je n'en sais rien, la paie se faisait dans les mairies depuis lundi.

D. La paie n'a-t-elle pas continué pendant l'insurrection ?

R. Elle a eu lieu le vendredi et le samedi, elle ne se faisait jamais le dimanche. Elle n'a pas eu lieu le lundi ; je ne crois pas que le mode de paiement pratiqué depuis dans les mairies soit possible.

D. Est-ce par les chefs d'arrondissement que vous avez appris le nombre de cinq à six mille ouvriers engagés ?

R. Ces chefs sont venus me voir, pas tous ensemble, séparément et à différentes heures ; j'ai inféré ce chiffre des rapports verbaux qu'ils m'ont faits.

D. Quelle somme a été payée le samedi ?

R. Le vendredi, la somme ordinaire a été versée ; le samedi, j'ai vidé ma caisse et je n'ai pu payer que 80,000 fr. environ, tant en numéraire qu'en billets de banque.

D. Avez-vous la certitude que cet argent n'ait pas profité à l'émeute ?

R. Non.

D. Que pensez-vous des ouvriers qui ne travaillaient pas ?

R. Ils étaient libres de leur temps, ils n'étaient appelés que pour la paie ; ils étaient de trois à six heures en pleine rue.

D. Aurait-on pu faire travailler un plus grand nombre d'ouvriers ?

R. Dans Paris, on ne pouvait en employer que fort peu à des travaux publics. J'avais proposé d'en occuper beaucoup plus dans les ateliers privés en les y faisant rentrer.

D. N'a-t-on pas arrêté quelques hommes des ateliers nationaux avec des sommes considérables. En avez-vous été informé ?

R. Le samedi, M. le général Lamoricière était furieux contre moi, parce que j'aurais donné des laissez-passer à des individus qui n'en étaient pas dignes. Il avait dit de moi : « Si cet homme ne m'est pas amené et fusillé, je ne réponds de rien. » Voilà comment j'ai connu le fait de sommes d'argent trouvées sur des hommes des ateliers nationaux.

D. Vous aviez donc bien confiance dans les chefs d'arrondissement ?

R. Je ne pouvais faire payer que par cette voie. Je n'avais pas à ma disposition d'autres moyens.

Déposition de M. LALANNE (14 juillet).

D. N'avez-vous pas fait relâcher, le 15 mai, un artiller qui s'était présenté devant votre bataillon en proférant des cris séditieux ?

R. Je ne croyais pas avoir à me disculper d'un fait de cette nature. Mes antécédents auraient dû me mettre à l'abri de tout soupçon. Avant le 15 mai, je faisais partie du club Démocratique central du 11^e arrondissement. Il y fut question de la manifestation pour la Pologne, et je m'y opposais avec énergie. C'est à une heure du soir que j'apparis au ministère de l'Intérieur l'envahissement de l'Assemblée Nationale ; je courus prendre mon uniforme et je me mis à la tête de mon bataillon qui se trouva fort de 800 hommes. Je fis une allocation qui ne pouvait laisser aucun doute sur mes sentiments.

Mon bataillon prit position au Luxembourg ; je fis distribuer des cartouches et pris toutes les mesures nécessaires. Il est vrai qu'un artiller de la garde nationale s'est présenté devant le bataillon et a dit : « L'Assemblée Nationale s'est dissoute d'elle-même, et un nouveau gouvernement s'est établi. » Ce propos me parut ridicule, et j'ordonnai à cet homme de se retirer.

D. Comment avez-vous pu vous dispenser d'arrêter un homme qui tenait de pareils propos ?

R. Je le pris pour un fou.

D. On prétend, au contraire, qu'il excitait la garde nationale à manquer à son devoir ?

R. Des gardes nationaux, qui n'étaient pas de mon bataillon, accoururent, colletèrent cet artiller et menacèrent de le passer par les armes. Pour éviter ce malheur, je le pris sous ma protection et je le fis relâcher. Cet homme est venu deux jours après se mettre à ma disposition. Je fis prévenir le colonel et le général Clément Thomas, qui n'ont pas cru devoir le retenir.

D. Les témoins racontent ce fait tout différemment ; ils soutiennent que l'artiller engageait formellement la garde nationale à se rallier au gouvernement qui venait d'être proclamé. Vous auriez donc manqué à tous vos devoirs.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 21 août.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN GRILLET, PREMIER ADJOINT.

La séance est ouverte à six heures du soir.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Bernard, Bonnardel, Briandas, Brossette, Bouchardy, Brevard, Baot, Bredin, Carle, Chavent, Dervieu, Ducarre, Faure-Bruno, Fayolle, Fraisse, Grangé, Hobitz, Hodiou, Loysou, Métra, Morel, Morellet, Morlon, Noailly, Pailleron, Pitiot-Colletta, Pain, Prost, Ravu, Réveil, Régné, Ricard, Valois et Vachez.

Le citoyen Maire donne lecture d'un rapport sur une demande des hôpitaux civils de Lyon en autorisation d'emprunter 500,000 fr. à la banque de France contre dépôt en nantissement de rentes cinq pour cent sur l'Etat.

Le citoyen Bruno-Faure lit un extrait de la délibération du conseil d'administration des hospices dans sa séance du 9 août, établissant pour le budget de 1848 un déficit de 506,000 fr. L'Hôtel-Dieu renferme maintenant 100 malades de plus par jour que dans les années précédentes. Il en est de même à l'Antiquaille, 420 enfants malades de la ville sont traités à l'hospice de la charité, où ils n'existaient qu'en petit nombre il y a deux ans ; deux grandes salles disposées dans cet hospice reçoivent 200 malades envoyés par l'hôpital militaire, où ils ne peuvent être admis faute de place. Les infirmes, les malades et leurs serviteurs forment une population de près de 4,000 dans les hospices, qui, de plus, ont à leur charge 8,400 enfants placés dans les campagnes.

Le citoyen Morellet craint qu'en autorisant la demande des hospices on ne nuise aux projets d'emprunt dont la ville de Lyon poursuit l'exécution. Il pense qu'un ajournement serait convenable en présence surtout de la situation des hospices, qui n'offre rien de grave.

Le citoyen Bruno-Faure fait observer qu'il ne s'agit pas d'un emprunt de nature à nuire aux projets de la ville, mais d'un prêt à obtenir de la banque de France sur dépôt de titres.

Le citoyen Hobitz expose que le premier service à assurer est celui des pauvres. L'emprunt des hospices ne peut préjudicier à celui de la ville ; au contraire, cette mesure indiquera au gouvernement que la ville ne peut suffire aux besoins de ses pauvres, et qu'ainsi elle est dans une position financière qui justifie un projet d'emprunt.

Les conclusions du rapport du citoyen maire, tendantes à accorder l'autorisation demandée par les hospices, sont mises aux voix et adoptées.

Le citoyen maire donne lecture d'un traité projeté entre la ville et le citoyen Bigé, pour direction des théâtres, du 1^{er} septembre prochain au 20 avril 1849. Le futur directeur s'engage à verser avant le 28 courant, à la caisse du Mont-de-Piété, une somme de 20,000 fr. à titre de cautionnement.

Le citoyen Hobitz demande ce que deviendront les artistes au mois d'avril prochain, quand la morte-saison se présentera. Il désirerait que l'engagement liât le directeur pour une année ou moins, ou que la direction fût confiée aux artistes réunis en société.

Le citoyen Fayolle fait observer que le projet de traité n'accorde au-

cune subvention au directeur, tandis que les artistes en demanderaient une. Qu'au surplus, on ne peut faire un traité d'un an, parce que l'année théâtrale finit selon l'usage le 20 avril.

Le citoyen Carle ajoute que les artistes refusent de se mettre en société.

Le citoyen Brevard appelle l'attention de l'administration sur l'élevation du prix des places en ce qui touche le parterre et les troisièmes galeries. Pour rendre le théâtre accessible aux petites bourses, il voudrait que le parterre et les troisièmes galeries fussent abaissés à 1 fr. 50 c.

Le citoyen Ducarre dit que le prix de 1 fr. 75 c. est un maximum dont le directeur se sert quant il a une pièce à effet et à recette, et qu'il ne faut pas lui ôter cette ressource ; que son intérêt lui commandera d'ailleurs de baisser les prix.

Le citoyen Carle demande que le 10 septembre soit fixé comme délai invariable à la représentation du grand opéra.

On fait observer que l'un des articles du traité a prévu ce cas, et que le maire est suffisamment armé pour le faire exécuter.

Le citoyen Morlon dit qu'il est regrettable que le conseil municipal dans les questions de théâtre ait toujours à se prononcer en présence d'une faillite ou d'une déconfiture, il voudrait qu'on fit des conditions meilleures au directeur pour ne pas amener une semblable situation, et qu'on s'assurât de la capacité administrative et financière de celui auquel on confie la direction des théâtres.

Le conseil adopte une délibération par laquelle le maire est autorisé à concéder la direction des théâtres au citoyen Bigé ou à tout autre aux conditions du cahier des charges dont il est donné lecture.

Sur la demande du citoyen maire, le citoyen Valois donne quelques détails sur les négociations qu'il a suivies à Paris au nom du conseil municipal à raison du débat financier soulevé entre l'Etat et la ville. Il a réussi à faire transporter la question du ministère des finances à celui de l'intérieur, ce qui impliquait déjà la reconnaissance de l'impôt des 53 centimes, comme impôt communal. Il a été reconnu par le chef de la comptabilité communale que cet impôt frappait exclusivement sur la ville de Lyon, ne devrait profiter qu'à elle, et que les sommes provenant de cet impôt ne pouvaient être employées au paiement des dépenses d'un intérêt général. Le ministre se réservait de demander l'avis du préfet du Rhône qui a été en tout favorable aux conclusions de la ville. Il y a donc lieu d'espérer sur une prochaine et avantageuse solution, et dès demain le citoyen Valois écrira à Paris pour passer la conclusion.

Le conseil vote des remerciements au citoyen Valois, ainsi qu'au citoyen Morellet qui l'a aidé dans ses démarches.

Le citoyen maire annonce que les élections pour le conseil-général auront lieu dimanche prochain et que les conseillers municipaux seront prévenus à temps pour présider les bureaux.

Le citoyen Hodiou demande que le conseil émette un vœu pour que les élections soient renvoyées ou retardées d'un mois au moins. A l'appui, il donne lecture d'une protestation qui se signe en ce moment dans la ville. Les réclamants prétendent :

1^o Que le conseil municipal a mal interprété la dernière loi municipale qui exige le domicile réel et non pas seulement la simple résidence. La discussion qui a eu lieu à la chambre entre le rapporteur de la loi et le citoyen Mortimer-Ternaux, prouve que l'intention de l'Assemblée Nationale a été de n'admettre comme électeurs municipaux que les citoyens ayant dans la ville un intérêt permanent et y étant domiciliés, sans aucun esprit de retour.

Une instruction du préfet, en date des premiers jours de juillet et dont le conseil municipal n'a pas eu connaissance, appuyait fortement sur cette distinction. Le conseil au contraire a admis tous les citoyens qui ont justifié d'une résidence d'une année, et que là où la loi n'avait fait qu'entre-bailler la porte, le conseil l'a ouverte à deux battants.

2^o Que les élections de la Croix-Rousse ayant été annulées, les listes électorales de cette commune ne pourront certainement pas être refaites pour dimanche prochain, ce qui empêche les élections de se faire aussi à Lyon, puisqu'une partie de cette ville vote avec le canton de la Croix-Rousse.

En conséquence, le citoyen Hodiou propose au conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal de la ville de Lyon,

Attendu que les listes pour les élections municipales contiennent un grand nombre de simples résidents, et qu'il est impossible de les distinguer des domiciliés d'un an sans un nouveau recensement ; que le délai d'ici au 27 courant, est matériellement insuffisant pour opérer ce travail de retranchement ;

Attendu que l'annulation des élections municipales de la Croix-Rousse pour irrégularité des listes empêchera les 5^e et 4^e cantons, dont fait partie la Croix-Rousse, de voter le 27 pour l'élection des membres du conseil-général du département ;

Attendu qu'il y a dès lors convenance autant que nécessité à ce que les élections du conseil-général (en ce qui concerne la ville de Lyon seulement, et les villes suburbaines de Vaise et la Croix-Rousse qui dépendent de ses justices de paix) soient renvoyées et les listes électorales refaites ;

Que le délai d'un mois est indispensable pour que le travail de recensement soit fait avec les précautions et l'attention nécessaires,

Emet le vœu en tout point conforme aux considérants ci-dessus, ce vœu sera transmis par M. le maire à M. le préfet.

Le citoyen Pailleron désire que le premier motif ne soit pas invoqué, attendu qu'il appartient au conseil de préfecture seul de statuer sur la validité des élections pour lesquelles les listes ont été faites ; mais il considère l'argument tiré de l'annulation des élections de la Croix-Rousse comme suffisant pour justifier le retard que demande le citoyen Hodiou.

Le citoyen Morellet s'oppose à l'émission de ce vœu, parce que le conseil n'a pas à s'occuper d'une telle mesure qui est du ressort de l'autorité préfectorale. Ce serait préjuger la question et exprimer un blâme contre le préfet qui a dû se déterminer en parfaite connaissance de cause.

Le citoyen Valois dit que, selon lui, il y a de grandes difficultés à obtenir des citoyens la preuve qu'ils n'ont pas l'esprit de retour, et que par conséquent il n'est guère possible d'exiger des électeurs d'autres justifications que le passeport, le livret ou le bail. Quant à l'argument tiré de l'annulation des élections de la Croix-Rousse, il croit savoir qu'une liste exacte des électeurs de cette commune avait été dressée, que plus tard une liste additionnelle de 1,200 noms environ fut formée sans qu'on tint compte des prescriptions de la loi, et qu'il sera facile en annulant ce supplément d'avoir pour dimanche prochain une liste fidèle.

Le citoyen Hodiou donne de nouveaux développements à sa proposition dans laquelle il persiste.

Le citoyen Fayolle prétend que le conseil n'a pas à examiner s'il a bien ou mal interprété la loi électorale municipale. Cet examen ne concerne que le conseil de préfecture ; si le conseil municipal prenait une délibération à ce sujet, il serait possible qu'elle ne fût pas conforme à celle du conseil de préfecture, et il y aurait dès lors conflit regrettable entre les deux autorités. Quant au motif tiré de l'annulation des élections de la Croix-Rousse, les explications données par le citoyen Valois lui ôtent toute son importance.

Le citoyen Bouchardy appuie ces considérations.

Le citoyen Hodiou abandonne son premier considérant et se borne à demander au conseil un vœu pour retarder les élections, basé seulement sur ces deux motifs :

Impossibilité matérielle de statuer sur les réclamations qui seront inévitablement faites ;

Annulation des élections de la Croix-Rousse.

Le citoyen Ducarre se range à cette proposition.

Le citoyen Baot propose au conseil de s'en rapporter entièrement au maire pour soumettre au citoyen préfet toutes les observations qui précèdent.

Le conseil adopte cette proposition.

Le citoyen Ducarre appelle l'attention de l'administration sur la nécessité de curer les canaux dont les exhalaisons peuvent compromettre la salubrité publique.

Le citoyen Réveil rappelle à ce propos qu'il y a, avec une compagnie de nettoie, un traité en vertu duquel le travail de curage doit être fait.

La séance est levée à huit heures et demie.

Des maîtres charpentiers nous apportent la lettre suivante :
« La Guillotière, le 24 août 1848.

« Monsieur le rédacteur,
« Les soussignés maîtres charpentiers, entrepreneurs, etc., pren-

ment la liberté de répondre à un article que vous avez inséré sous la date du 21 août courant; ils espèrent que vous voudrez bien ouvrir les colonnes de votre estimable journal pour réfuter ce que contient l'article ci-dessus mentionné.

Les ouvriers charpentiers se plaignent de notre manque de bonne foi quant au contrat que nous avons passé, débatu et signé avec eux. Ils prétendent que nous avons manqué à nos engagements, et nous venons les réfuter sans crainte d'être démentis, car nous nous tenons forts de nos droits, c'est-à-dire que nous prouvons que nous n'avons manqué à aucun de nos engagements.

Nous acceptons aujourd'hui comme nous avons accepté le 4 avril 1848 le contrat signé entre eux et nous. Nous n'avons nullement dévié à aucun des articles stipulés, et nous sommes fort étonnés de voir que ces messieurs qui les ont violés, viennent aujourd'hui se récrier contre nous, tandis que nous avons au contraire de vifs reproches à leur faire.

Dans le contrat signé entre eux et nous, il est dit à l'article 8 que, le cas échéant où toutes les conditions ne seraient pas remplies fidèlement, le traité fait entre nous serait nul.

Nous avons à nous plaindre de l'inexécution dudit traité, attendu que ces messieurs non-seulement travaillent dans d'autres chantiers à des prix plus bas que ceux par nous débattus, mais bien plus, ils se permettent d'interdire nos chantiers et, qui plus est, ils emploient la violence, ce qui sera prouvé au besoin.

Persuadés, comme nous le sommes, que notre réponse à leur article sera comprise et estimée à sa juste valeur, nous venons vous prier de vouloir bien, par la publicité de la présente, les arrêter dans leurs fausses démarches, et leur déclarer, en outre, que nous sommes prêts à leur prouver que leur conduite envers nous est loin de répondre à l'engagement sacré que nous avons signé ensemble, et sous la garantie duquel nous avons lieu de compter.

Veillez nous excuser, Monsieur le rédacteur, de la longueur de la présente; mais vous voyez que nous avons besoin de répondre à leur fausse accusation, et nous laissons maintenant le public juge entre eux et nous.

Recevez, etc.

(Suivent les signatures.)

Chronique.

Une affiche de la mairie rappelle aux marchands de fruits les dispositions de la loi qui prohibe la vente des fruits gâtés ou encore verts; les agents de l'autorité saisissent la marchandise prohibée, et les contrevenants seront, en outre, poursuivis conformément aux lois.

Le tribunal de police correctionnelle a rendu avant-hier son jugement dans le procès en diffamation intenté par le citoyen Chipier, ex-conseiller municipal, contre le journal *le Peuple Souverain*. Comme cette feuille avait soulevé une question d'incompétence, prétendant qu'il s'agissait d'un délit commis par la voie de la presse pour un fait de la vie politique d'un citoyen, et qui devait légalement être déferé au jury, l'affaire n'a pas pu s'engager au fond. Le tribunal a simplement statué sur l'incident et s'est déclaré compétent.

L'administration municipale de notre ville vient de traiter définitivement avec M. Bigé, qui prend la direction de nos théâtres.

Espérons donc que nos théâtres ne tarderont pas de se rouvrir et que, grâce au zèle et à l'intelligence de la troupe, notre public pourra satisfaire son goût prononcé pour les plaisirs de la scène.

Le personnel administratif est déjà organisé. M. Provence a la surveillance générale de nos deux scènes; MM. Pougin et Barqui ont, l'un la régie du Grand-Théâtre, l'autre celle des Célestins.

Un serrurier de la rue Thomassin est tombé ce matin d'une attaque d'apoplexie dans le passage de l'Argue. Grâce aux prompts secours qui lui ont été donnés par deux médecins, il a pu être rappelé à la vie.

Le tribunal civil de Lyon a réglé ainsi qu'il suit la distribution du service entre ses membres pour l'année judiciaire de 1848-49:

Première chambre. — MM. Valois, président; Camy, Piégay et Jaquemot, juges; Sauzet, de Fabrias et Berthaud, juges suppléants;

Potton, substitut; Jourdan, commis-greffier.

Deuxième chambre. — MM. François, vice-président; Chatard et Jordan, juges; Rivoire et Bellin, juges suppléants; Bryon, substitut; Page, commis-greffier.

Troisième chambre. — MM. Lagrange, vice-président; de Bellegarde et Prudhon, juges; Fayard et Caillaud-Chouard, juges suppléants; Guillaud, substitut; Ladreyt, commis-greffier.

Instruction. — MM. Dela, Pochet et Mercier.
Parquet. — MM. Boveron-Desplaces, procureur de la République, et Faure, substitut.

Par arrêté du 21 août 1848, ont été nommés:

Juge de paix du canton de la Pacaudière, arrondissement de Roanne (Loire), M. Vignat, en remplacement de M. Gagnier, non acceptant;

Suppléant de cette justice de paix, M. Philippe Burnot, en remplacement de M. Gontier, non acceptant.

Lier, un militaire du 18^e de ligne s'est noyé dans le Rhône en aval du pont de la Guillotière.

Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur,

Plusieurs employés aux convois funèbres vous prient d'insérer ces quelques observations sur votre article de chronique du 25 courant. Sans vouloir rien préjuger sur le mérite des employés de diverses catégories de l'administration, il est bon de vous faire remarquer que pour arriver à l'emploi d'inspecteur ou porteur des convois funèbres, il faut supporter un très long surnumérariat, espèce de stage qui vous force souvent de faire le sacrifice de votre industrie.

Quant au chiffre cité par l'affiche de M. le maire, il est vrai que nous l'avons atteint l'année dernière, sauf la retenue; mais si on consulte les années précédentes ainsi que la présente, on se convaincra que nous sommes loin d'y arriver, attendu que la mortalité a été excessive en 1847, puisqu'elle a dépassé les naissances et que notre traitement est variable.

Une autre observation: on a soumis les inspecteurs à un costume très coûteux, qu'il faut changer souvent; les porteurs également doivent être très propres, attendu qu'il faut toujours paraître à un convoi d'une manière convenable. En course du matin au soir, à toutes les intempéries des saisons, on use sa chaussure très vite, les vêtements aussi, et déduction faite de nos dépenses, nos appointements deviennent très modiques.

Ces considérations, monsieur le rédacteur, seront de puissants motifs pour que vous nous consacriez un article dans votre journal de demain. Agréez, etc.

CONDITION DES SOIES DU 24 AOUT. — Ouvrées, 57 ballots. Grèges, 43 ballots. Dernier numéro, 1030.

Spectacles du 25 août 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — (Prix réduits.) Lucie, grand opéra en quatre actes.

Nouvelles diverses.

Une mesure d'humanité vient d'être prise par les ministres des finances et de la guerre. Les lettres échangées entre les transportés ou les détenus et leurs parents seront affranchies de la taxe et parviendront franches de port aux destinataires. Les lettres des détenus et des transportés doivent être adressées à M. de Cormenin, rue Caumartin, 12, pour qu'il les transmette, avec son contre-seing, à leurs parents, de même que les lettres écrites aux prisonniers par leurs familles, leur arriveront également franches de port avec le même contre-seing.

Le général Noizet, inspecteur du génie, est arrivé à Nantes, d'où il va partir pour faire l'inspection de toutes nos côtes, et depuis l'embarquement de la Loire jusqu'à Dunkerque. Nous applaudissons à cette mesure, que les circonstances commandent plus impérieusement que jamais.

Le gouverneur de l'île de la Réunion (île Bourbon), annonce au ministre de la marine et des colonies que le 9 juin il a, devant la milice et la garnison assemblées, et en présence d'un grand concours de peuple, procédé solennellement à la proclamation de la République.

Il était entouré des chefs et membres des administrations publiques, ainsi que des corps constitués. Tous ont exprimé leur adhésion au nouveau gouvernement de la France, et la proclamation a été accueillie par d'unanimes acclamations.

BULLETIN FINANCIER DU 25 AOUT.

La hausse a été aujourd'hui de près de 1 0/0: On a beaucoup escompté de 5 0/0.

Cette valeur qui a été principalement recherchée, a ouvert à 72 50 pour fermer à 75 25 au comptant; à terme, on a fermé à 75 fr. On a fait des primes, dont 1 fin prochain, à 75 80. Il n'en a pas été négocié sur le 3 0/0, qui a fait au comptant 44 50 et 44 75 fin courant.

L'emprunt est maintenant à 50 c. au-dessous du vieux 5. Les actions de la Banque de France ont ouvert à 1,627 et ferme à 1,645. Les chemins de fer ont été recherchés. Nord, 585 25; Rouen, 442 50; Centre, 268; Orléans, 665; Havre 210.

La coulisse a repris les affaires avec quelque activité.

La hausse bien prononcée qui s'est fait sentir aujourd'hui sur toutes les valeurs, malgré la complication des événements militaires de l'Italie, est une marque certaine de la confiance qu'inspire la politique du pouvoir exécutif; on ne se fait pas illusion sur les grandes probabilités de l'intervention armée, mais trois choses rassurent les capitaux: d'abord l'activité des négociations diplomatiques, ensuite les préparatifs armés, la grande concentration de troupes à l'extrême frontière prêtes à entrer en campagne sur un ordre télégraphique. Ces précautions, ces préparatifs immenses donnent la certitude de prompts et importants succès, le cas échéant d'une entrée en campagne. On compte ensuite sur la modération et la confiance qu'inspire le républicanisme sincère du général Cavaignac pour obtenir alors des conditions de paix générale qu'on n'aurait pu réaliser avant.

Les derniers désastres donnent également à penser que les Italiens éclairés sur le *fara da se* agiront plus énergiquement et avec plus d'ensemble.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 22 août. — Cité midi. — Malgré le temps, qui est très défavorable aux récoltes, les consolidés ont de la fermeté. Pour compte, 83 7/8 à 86, fléchi à 86 3/4 7/8, et remonté à 85 7/8 à 86 au comptant à 86 83 3/8 7/8.

Trois heures. — Consolidés pour compte, 83 7/8 à 86, plus ferme qu'à l'ouverture.

Madrid, 18 août. — 5 0/0, 19 9/16 au comptant; 5 0/0, 11 1/4; coupons, 7 pap.; titres provisoires, 5 1/4 arg.; dette sans intérêt, 4 pap.

Leipzig, 17 août. — Banque de Leipzig, 148.

Vienne, 20 août. — 5 0/0, 79 1/4 3/4 à 80; banque, 4075, 1077, 1080 à 1082.

Hambourg, 19 août. — Ard. 5 0/0, 7 1/2 pap.; 5 0/0 esp., 17 1/4 pap.

Amsterdam, 21 août. — Esp. 5 0/0 esp., 8 11/16; 5 0/0 esp. int., 13 5/4; intér., 2 1/2, 44 5/8; 5 0/0, 52 1/8; 4 0/0, 69; Ard. (de 510), 8 1/2.

Anvers, 22 août. — Dette active d'Espagne, 8 5/8.

Bruxelles, 22 août. — 5 0/0 (1840), 77, (1842) 4 1/2, 70 à 69 7/8; 4 0/0, 61 1/2; banque belge, 62 1/4 à 62; nouv. émiss., 96 1/2.

BOURSE DE LYON DU 25 AOUT 1848.

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.		
Orléans.	compt.	liq.	Rentes 5 0/0.	
Rouen	225		Mines de la Loire	73 15
Marseille	225		Banques	310
Vézou	383 75		Fonderies de l'Ardèche	
Nord	362 50	362 50	de Besseges	
Lyon			Oblig. de la Loire	

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Le Rob du Docteur Boyveau guérit dartres, scrofules, écoulements, maladies syphilitiques, etc., etc. — Prospectus gratis aux pharmacies de MM. Lardet, rue de la Préfecture, à Lyon; Lime, à Givors; Michel, à Tarare, et chez M^{me} veuve Fargues, place des Terreaux, à Lyon.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Médaille d'Argent. — Prix Monthyon. — Médaille d'Or.

AVIS IMPORTANT

AUX CULTIVATEURS ET AUX HORTICULTEURS.

ENGRAIS LYONNAIS

DIT NOIR ANIMALISÉ,

Provenant des Vidanges de Lyon.

Au moment des semailles d'automne, le gérant de la Compagnie générale des engrais lyonnais, croit devoir prévenir MM. les cultivateurs qu'il est, cette année, en mesure de répondre à toutes les demandes qui pourraient lui être faites.

Déjà de nombreuses expériences faites avec cet engrais ont été couronnées d'un complet succès. Son effet est inmanquable sur les arbustes d'agrément et les arbres fruitiers, tels que mûriers, pommiers, poiriers, pêchers, vignes d'espaliers, etc., etc., sur les plantes potagères: betteraves, melons, asperges, pommes de terre. Les résultats ont également surpassé toutes les prévisions.

Pour la grande culture des céréales on a déjà, cette année, constaté des effets remarquables. Des expériences faites dans les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère, de Saône-et-Loire et de l'Indre, ont confirmé entièrement les espérances conçues.

Ainsi, dans une exploitation agricole où un essai comparatif a été fait sur vingt hectares, ont obtenu les résultats suivants:

20 hectares fumés au fumier d'étables ont coûté 5,400 f.	20 hectares fumés avec le noir animalisé ont coûté 2,400 f.
Il ont rapporté (l'hectolitre) 430 f.	Ils ont rapporté (hectolitres) 648 f.
Le poids de l'hectolitre a été (kilog.) 75 f.	Le poids de l'hectolitre a été (kilog.) 80 f.

On voit donc par ce simple aperçu l'immense avantage de l'emploi du noir animalisé qui est destiné à produire une sensation profonde en agriculture.

Il est également puissant sur toutes les prairies naturelles et artificielles, sur les vignes, les colzas, les blés noirs et les garances.

L'administration, du reste, tient à la disposition de ceux qui pourraient le désirer la correspondance qu'elle entretient avec MM. les agriculteurs qui ont déjà fait usage de cet engrais et qui lui ont fait part de différents effets qu'il a produits dans leurs cultures.

On sait combien cet engrais en poudre est avantageux aux cultivateurs, en ce qu'il est d'un transport facile et d'un emploi excessivement commode et économique, l'hectolitre pesant de 75 à 80 kilogrammes.

Au résumé, il suffit de 20 à 24 hectolitres pour donner une excellente fumure à un hectare, ce qui, au prix de 5 fr. l'hectolitre, la porte de 100 à 120 fr.

En commune, le débours est moitié moins fort qu'avec le fumier de litière, et le rapport s'élève à près d'un tiers en sus.

S'adresser, pour traiter, aux bureaux de l'administration, à Lyon, rue Basseville, 8, à l'angle du quai de Retz, ou à la fabrique, à Villeurbanne, commune de Vaulx-en-Velin (Isère) où il sera fourni tous les renseignements désirables sur la manière d'employer cet engrais, d'après les nombreuses expériences qui ont été faites.

(2103)

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER OU AU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS;

PAR M. KAUFFMANN.

Mémoire couronné par l'Académie de Lyon. — Prix: 2 francs, au bureau du CENSEUR.

COPAHINE MECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Guérin, med. en chef de l'Hôp. des Vénériens, ainsi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques et maux de reins. Le bête de 100 dragées se vend 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT: JOZEAU, ph., r. Monthyon, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4740)

AVIS.

Les porteurs d'actions du chemin de fer de Paris à Lyon sont prévenus que M. le ministre des finances, en exécution du décret du 17 août 1848, concernant la reprise de possession par l'Etat de ce chemin, et pour leur faciliter le dépôt sur place de leurs titres et de leurs déclarations, a décidé que les bureaux de la recette générale du Rhône à Lyon, ainsi que ceux de la Compagnie à Paris, seraient considérés comme annexes de la caisse centrale du Trésor. En conséquence, les actionnaires qui voudront compléter le versement de 500 f. par action pour obtenir un coupon de 25 fr. de rente 5 0/0 pourront se présenter, à dater du 26 jusqu'au 31 août courant, à la recette générale, pour y déposer leurs titres et signifier leurs déclarations.

Ceux qui, au contraire, se borneront à réclamer l'échange de leurs titres contre un certificat de 7 f. 60 c. de rente 5 0/0 ne se présenteront qu'à compter du 1^{er} septembre prochain jusqu'au 31 octobre suivant, époque déterminée par l'article 8 de l'arrêté de M. le ministre des finances du 19 août courant. (2107)

PLUS DE DOULEURS!!!

Par le **Toptque-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur: 25 centimes et au-dessus. (3460)

FÊTE A VILLEURBANNE.

Dimanche 27 août aura lieu la fête baladoire de Villeurbanne. Tous les divertissements d'usage en pareille circonstance seront offerts au public, ainsi que les superbes établissements, tels qu'hôtels, cafés, surtout le beau café chantant de la *Renaissance* qui vient d'être restauré et dans lequel des chanteurs de premier ordre se feront entendre avec plusieurs amateurs. Les jeux, la superbe tonnelle et son dôme surmonté de la déesse de la Liberté, tout invite les patriotes et les amis des plaisirs à s'y transporter.

Un bal sera donné par les jeunes gens du quartier de la place des Maisons-Neuves. Il y aura un nombreux orchestre. Le soir, illumination. (1958)

CAFETIÈRE BURTY, BREVETÉE

(sans garantie du gouvernement.)

Cette cafetière, de l'invention de M. Burty, limonadier, place Saint-Pierre, à Lyon, présente des avantages incontestables. Le café s'y fait en quelques minutes d'une manière invariable et toujours limpide, quelle qu'en soit la quantité. Il y a promptitude et économie dans le service. L'arôme qui fait toute la qualité du café est parfaitement conservé. Cet appareil, par son double mécanisme, permet d'enlever au marc tout ce qu'il contient de substance essentielle.

Tant d'avantages font qu'il dépasse tous les appareils inventés jusqu'à ce jour. (1963)

LYON. — Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66.